

	<p>Ville de Saint-Loubès (Gironde)</p> <p>Séance du Conseil Municipal du lundi 17 décembre 2012 18h00</p>	<p>Compte-rendu</p> <p><i>Articles L2121-25 et R2121-11 du</i> <i>Code général des collectivités</i> <i>territoriales</i></p>
---	---	--

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal :.....29

DATE DE LA CONVOCATION : 10/12/2012

En exercice :.....29

DATE D'AFFICHAGE : 10/12/2012

L'an deux mil douze et le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LOUBÈS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'hôtel de ville de SAINT-LOUBÈS, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND, Maire de la Commune.

Présents	DURAND Pierre BARIANT Pierre BAUDET Jean Michel BELMONTE Brigitte BERTHELIER Jean-Michel BONNAMY Monique BOVA Marie DUVERNE Bernard GIACOMINI Pierre GONZALEZ José GOULLAUD Françoise	GUY Joëlle HAUTEFAYE Colette LIGNAC Bernadette MASSONNEAU Bernard MAUGET Denis REY Gérard RUBIO Marie-Christine RUNDSTADLER Marianna SEVERIN Marie-France STURNY Lilian
Absents qui avaient donné pouvoir	RODRIGUEZ André à DURAND Pierre	
Excusés	BERGAMO Florence BONNEAU-CASTET Jean-François DURAND Agnès KNIBBS Paula LAMBERT Sylvie QUILICO Chantal ROUX Serge	
Secrétaire de séance	BOVA Marie	

§§§

Le Maire ouvre la séance à 18h00. Il désigne un secrétaire de séance, puis demande si le procès-verbal du précédent conseil appelle des observations de la part des conseillers.

Il est procédé au vote. Le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2012 est adopté à l'unanimité. Monsieur le Maire aborde ensuite l'ordre du jour.

I - FINANCES**• D2012-12-01 DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE N°4 - BUDGET COMMUNAL**

Le Budget principal 2012 de la commune a été voté le 29 mars dernier. Il convient de l'adapter aux différentes modifications intervenues depuis cette date.

L'ensemble des ces mouvements de crédits nécessite une délibération modificative résumée dans le tableau ci-après, faisant l'objet du projet de la délibération.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60632-211 : Fournitures de petit équipement	250,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-311 : Fournitures de petit équipement	360,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-64 : Fournitures de petit équipement	900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6064-311 : Fournitures administratives	121,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6067-211 : Fournitures scolaires	1 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6067-212 : Fournitures scolaires	2 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61522-020 : Bâtiments	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61523-822 : Voies et réseaux	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6227-01 : Frais d'actes et de contentieux	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6232-211 : Fêtes et cérémonies	800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6248-020 : Divers	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	6 231,00 €	28 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	46 231,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	46 231,00 €	0,00 €	0,00 €
R-722-01 : Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €
D-6541-01 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-678-254 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	23 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	23 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7381-01 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publi	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
R-7478-422 : Autres organismes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	6 231,00 €	101 231,00 €	0,00 €	95 000,00 €

INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	46 231,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	46 231,00 €
D-21312-020 : Bâtiments scolaires	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-020 : Autres bâtiments publics	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2138-020 : Autres constructions	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-822 : Réseaux de voirie	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-87-251 : cuisine centrale	0,00 €	44 400,00 €	0,00 €	0,00 €
R-238-87-251 : cuisine centrale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	44 400,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	44 400,00 €	0,00 €	44 400,00 €
R-1328-020 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
R-1328-422 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement reçues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
D-21318-15-020 : BATIMENTS DIVERS	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-11-822 : VOIRIE	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-88-422 : matériel informatique	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-20-211 : matériel, mobilier écoles	0,00 €	350,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-20-64 : matériel, mobilier écoles	0,00 €	250,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-20-020 : matériel, mobilier écoles	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-20-211 : matériel, mobilier écoles	0,00 €	2 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-20-212 : matériel, mobilier écoles	0,00 €	2 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-20-311 : matériel, mobilier écoles	0,00 €	481,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-20-64 : matériel, mobilier écoles	0,00 €	650,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	11 000,00 €	13 231,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-87-251 : cuisine centrale	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	11 000,00 €	105 631,00 €	0,00 €	94 631,00 €
Total Général		189 631,00 €		189 631,00 €

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au vote.

La délibération relative à la délibération modificative n°4 du budget communal est adoptée à l'unanimité.

- **D2012-12-02 DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET CENTRE CULTUREL**

Le Budget Centre culturel 2012 été voté le 29 mars dernier. Il convient de l'adapter aux différentes modifications intervenues depuis cette date.

L'ensemble des ces mouvements de crédits nécessite une délibération modificative résumée dans le tableau ci-après, faisant l'objet du projet de la délibération.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-64111-33 : Rémunération principale	0,00 €	2 800,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	2 800,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6459-33 : Remboursements sur charges de SS et de prévoyance	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 800,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 800,00 €
D-673-33 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7062-33 : Redevances et droits des services à caractère culturel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	3 800,00 €	0,00 €	3 800,00 €

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au vote.

La délibération relative à la délibération modificative n°2 du budget centre culturel est adoptée à l'unanimité.

- **D2012-12-03 ADMISSIONS EN NON VALEUR ET RÉDUCTION DE TITRES**

Le Trésor public qui a épuisé toutes les démarches de recouvrement possibles, nous adresse la liste des produits impossibles à recouvrer, soit :

Objet – Admission en non valeur	Montant
Réduction pour créance minime T46/2009	20 €
État du 15/10/2012	1 136,92 €
Lagarde Patrick (liquidation)	2335,49 €
Total	3 492,41
Objet – Annulation de titre budget centre culturel	Montant
T105/2009 annulation erreur matérielle	1 196 € ttc
Objet – Annulation de titre budget communal	Montant
T93/2007 ALSH	46,77 €
T216/2007 ALSH	32,63
T221/2007 ALSH	25,50 €
T296/2007 ALSH	2,10 €
Total	107 €

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au vote.

La délibération relative aux admissions en non valeur et aux réduction de titres est adoptée à l'unanimité.

- **D2012-12-04 PARTICIPATION PVR**

Les travaux électriques réalisés chemin de Fouquey, pour le raccordement d'un particulier ont un montant 7 012,46 €. Conformément à la PVR qui avait été instaurée, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander une participation à hauteur de 50% de la facture au particulier bénéficiaire des travaux d'extension et de raccordement.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au vote.

La délibération relative à la participation PVR est adoptée à l'unanimité.

- **D2012-12-05 CONVENTION BILLETTERIE**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la programmation culturelle, quatre spectacles vont être organisés directement par les producteurs :

Date	Spectacle	Producteur
13/10/13	Boney M	Floever productions
10/01/13	La France en chansons	Trabucco
30/05/13	La belle histoire de l'opérette	Trabucco
09/02/13	Nuit Zumba	Floever productions

A cette occasion, les producteurs délèguent au service culturel la gestion de la billetterie. La commune en contrepartie du service rendu conserve une partie (1€) de cette recette. Dans le cadre de la réglementation des régies, Monsieur le Percepteur nous demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec les producteurs qui permettra :

- d'adopter le principe de l'encaissement intermédiaire et autoriser la régie de recettes à recouvrir les droits d'entrée pour l'organisateur,
- autoriser la réversion des sommes perçues à l'organisateur.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au vote.

La délibération relative à la convention billetterie est adoptée à l'unanimité.

- **D2012-12-06 CONVENTION DIÉTÉTICIENNE**

La convention de Madame ARRIUDARRE, diététicienne arrive à échéance. Elle réalise les menus servis par le service de restauration, et à ce titre, elle peut être amenée à assurer des prestations annexes (réunions d'information, concertation entre les équipes de restauration, animation de stages HACCP, recommandations nutritionnelles).

Il est proposé au conseil municipal de renouveler la convention.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au vote.

La délibération relative à la convention diététicienne est adoptée à l'unanimité.

• **D2012-12-07 TARIFS CAMPS DE VACANCE HIVER**

Les séjours hiver 2013 pour les enfants et les jeunes de Saint-Loubès se dérouleront de nouveau cette année à Boi Taull, en Espagne. Il est proposé de fixer les tarifs suivants :

Séjour hiver primaire/maternel du 2 au 9 mars 2013				
Tarifs	A	B	C	Hors-commune
	367 €	431,8 €	496,6€	539,8 €

Séjour hiver Ados du 9 au 16 mars 2012				
Tarifs	A	B	C	Hors-commune
	398 €	468,2€	538,5 €	585,3 €

Le paiement d'arrhes d'un montant de 30 % du tarif, règle de l'arrondi à l'euro le plus proche est requis lors de la réservation.

Pour les fratries, il est proposé d'accorder une diminution du prix de 10% pour une deuxième inscription, et 15 % pour les enfants suivants.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au vote.

La délibération relative aux tarifs des camps de vacances hiver est adoptée à l'unanimité.

• **D2012-12-08 MARCHÉ PUBLIC D'ASSURANCES**

Vu l'article L2122-22-4° du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 26 et 57 à 59 du code des marchés publics,

La commune de Saint-Loubès doit être assurée pour les cinq lots ci-dessous :

Lot n° 1. Assurance "Dommages aux biens et risques annexes"

Lot n° 2. Assurance "Responsabilité civile et risques annexes"

Lot n° 3. Assurance "Flotte automobile et risques annexes"

Lot n° 4. Assurance "Risques statutaires du personnel"

Lot n° 5. Assurance "Protection juridique des agents et des élus"

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été menée : une publicité est parue au BOAMP et au JOUE le 25 avril 2012.

Les offres ont été analysées par le Cabinet Protectas, assistant de la collectivité, puis jugées par la Commission d'Appel d'Offres qui a valablement délibéré et retenu les offres suivantes, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2013 :

Lot	Titulaire	Adresses	Montant annuel (€ TTC)	Montant sur 5 ans (€ TTC)
1	Fournier Desalbre (33 400) mandaté par Aviva (92 271)		35 200,00 €	176 000,00 €
2	PNAS (75 009) mandaté par AREAS (75 008)		6 566,00 €	32 830,00 €
3	SMACL (79 031)		14 369,08 €	71 845,40 €
5	PNAS (75 009) mandaté par AREAS (75 008)		331,36 €	1 656,80 €
TOTAL :			56 466,44 €	282 332,20 €

Le lot n°4 a été déclaré sans suite par la Commission d'Appel d'Offres eu égard au prix pratiqué par le prestataire actuel : CNP pour un coût annuel de 140 271 € (coût 2011).

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer les pièces de ce marché.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au vote.

La délibération relative au marché public de service d'assurance est adoptée à l'unanimité.

- **D2012-12-09 MARCHÉ DE DENRÉES ALIMENTAIRES**

Vu l'article L2122-22-4° du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 26 et 57 à 59 du code des marchés publics,

Pour les besoins de la restauration municipale, la commune de Saint-Loubès a lancé une procédure d'appel d'offres ouverts afin de retenir un prestataire unique pour la fourniture des denrées alimentaires nécessaires à la préparation des repas de la crèche, des écoles maternelles, des écoles primaires, des ALSH, des repas du personnel communal et du portage des repas à domicile.

Une publicité est parue au BOAMP le 12 octobre 2012 et au JOUE le 13 octobre 2012.

Les offres ont été analysées par les services de la commune puis jugées par la Commission d'Appel d'Offres qui a valablement délibéré et retenu l'offre suivante, pour une durée de 1 an renouvelable une fois à compter de la date de notification au titulaire :

Lot	Titulaire	Type de repas	Prix unitaire (€ HT)
/	TRANSGOURMET	Repas maternelle	1,3390
		Repas primaire	1,5740
		Repas adulte	2,0250
		Repas portage des repas a domicile	2,2990
		Goûter	0,4480

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer les pièces de ce marché.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au vote.

La délibération relative au marché public de fourniture de denrées est adoptée à l'unanimité.

- **D2012-12-10 DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS**

Dans le cadre de sa délégation par le conseil municipal en matière de marchés publics, Monsieur le Maire a signé les marchés suivants :

2012-10-01 : Miroiterie du sud ouest – Fourniture de mobilier pour la garderie périscolaire : 11 960 € TTC,

2012-10-02 : Makesoft – Location d'un serveur pour la mairie : 9 799,12 € TTC pour une durée de 3 ans.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat.

La délibération relative au marché public de fourniture de denrées ne fait pas l'objet d'un vote.

- **D2012-12-11 DÉNOMINATION DE VOIE**

Le lotissement de la Vieille Ferme a fait l'objet d'une seconde demande de permis d'aménager permettant de passer le lotissement de 21 à 26 lots.

Par conséquent, une voie supplémentaire en impasse a été créée au sein du programme qu'il convient de nommer afin d'attribuer les adresses au plus tôt.

Il est donc proposé : impasse du Rouille (du nom du ruisseau traversant le lotissement).

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat.

La délibération relative à la dénomination de l'impasse du Rouille est adoptée à l'unanimité.

- **D2012-12-12 INCORPORATION DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC**

Le président de l'association syndicale « Le Clos Fouquey » a sollicité l'incorporation dans le domaine public communal des voies et espaces verts. Ces voies sont réalisées et ont été réceptionnées par les services compétents.

Le conseil municipal par délibération du 29 juin 2011 et du 13 décembre 2011 suite à l'enquête publique a autorisé l'incorporation dans domaine public.

Il apparaît qu'une parcelle de 9 m² cadastrée C 2544 (poste transformateur électrique) a été omise

dans les documents permettant au notaire de rédiger l'acte.

Il est proposé au conseil municipal de régulariser la situation et de permettre l'incorporation dans le domaine public de cette parcelle.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat.

La délibération relative à l'incorporation de parcelles dans le domaine public est adoptée à l'unanimité.

- **D2012-12-13 CONVENTION DE COLLECTE ORDURES MÉNAGÈRES – CLOS DU GARY**

Les habitants des lotissements "Le clos du Gary" ne sont pas pris en compte par un recensement national ou complémentaire.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de contribution volontaire avec le SEMOCTOM et la communauté des communes concernant l'enlèvement des ordures ménagères.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat.

La délibération relative à la convention de collecte ordures ménagères du Clos du Gary est adoptée à l'unanimité.

- **D2012-12-14 PARTICIPATION SURCHARGE FONCIÈRE**

Dans le cadre des engagements pris par la commune et afin de se mettre en conformité avec la SRU la commune de Saint-Loubès proposé à Domofrance d'entreprendre la réalisation d'un programme de construction de logements sociaux rue du Prieuré.

Afin d'équilibrer financièrement cette réalisation, DOMOFRANCE sollicite la commune pour une participation concernant la surcharge foncière.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le versement d'une participation de 1 000 € par logement construit, à savoir :

phase 1 :	29 logements	29 000 €
phase 2 :	20 logements	20 000€
phase 3 :	18 logements	18 000 €

Les sommes sont inscrites au budget et sont déductibles l'année n+2 sur la pénalité payée par la commune.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat.

La délibération relative à la participation à la surcharge foncière est adoptée à l'unanimité.

- **D2012-12-15 TABLEAU DES EFFECTIFS**

L'évolution des effectifs du personnel de la commune de Saint-Loubès entraîne la mise à jour du tableau. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser les modifications suivantes :

Suppression	Création	Date
	Auxiliaire de puériculture 1cl	01/01/2013
1 adjoint technique principal 2cl	1 adjoint technique de 2ème cl	01/01/2013
1 agent de maîtrise principal		1/01/2013

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat.

La délibération relative au tableau des effectifs est adoptée à l'unanimité.

• **D2012-12-16 CONTRAT DE PRÉVOYANCE CNP**

La commune a demandé une proposition d'assurance à CNP Assurances, pour la couverture des risques incapacité de travail du personnel.

La prime annuelle de ce contrat inclut les frais de gestion, lesquels ont été confiés par voie de convention au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, sans surcoût pour la collectivité.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à souscrire au contrat d'assurance, et signer toutes les pièces correspondantes.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat.

La délibération relative au contrat de prévoyance CNP est adoptée à l'unanimité.

• **D2012-12-17 COMPTE ÉPARGNE TEMPS - MONÉTISATION**

Le conseil municipal avait lors de la séance du 15 février 2005, institué un compte épargne temps (CET) pour le personnel.

Les règles d'utilisation du CET ont été assouplies, il a été proposé par le Comité technique Paritaire d'autoriser la monétisation des jours épargnés.

En effet, actuellement les jours épargnés sur le CET peuvent être utilisés sous forme de congés, par le paiement forfaitaire ou bien par la conversion en points RAFT (Régime Additionnel Fonction publique Territoriale).

Il est proposé d'autoriser ces dispositions, à partir du 21ème jour épargné, selon les montants suivants :

- Catégorie A : 125 € brut /jour
- Catégorie B : 80 € brut/jour
- Catégorie C : 35 € brut /jour

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat.

La délibération relative à la monétisation du compte épargne temps est adoptée à l'unanimité.

- **D2012-12-18 ÉCHELON SPÉCIAL**

Depuis le 1er mai 2012, le décret n° 2012-552 du 23 avril 2012 relatif à l'échelon spécial de la catégorie C de la fonction publique territoriale permet aux fonctionnaires territoriaux, autres que ceux de la filière technique, qui appartiennent à un cadre d'emplois de la catégorie C classé en échelle 6 d'accéder à l'échelon spécial doté de l'indice brut 499.

L'article 78-1 de la loi n° 84-53 institué par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 ainsi que les nouvelles dispositions du décret précité prévoient que l'accès à l'échelon spécial s'effectue après inscription à un tableau d'avancement établi, au choix, après avis de la commission administrative paritaire, aux fonctionnaires ayant au moins trois ans d'ancienneté dans le 7e échelon de leur grade classé en échelle 6, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.

Le décret n° 2012-552 du 23 avril 2012 relatif à l'échelon spécial de la catégorie C de la fonction publique territoriale précise que conformément à l'article 49 de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à cet échelon spécial sera déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des agents promouvables. Ce taux de promotion est fixé, après avis du Comité Technique Paritaire qui propose de retenir le taux de 100% pour l'ensemble des agents concernés.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat.

La délibération relative à l'échelon spécial est adoptée à l'unanimité et le conseil décide de retenir le taux de promotion à 100 %.

- **D2012-12-19 PARTICIPATION AU REPAS DE SERVICE**

Dans le cadre de l'action sociale auprès des agents, le conseil municipal avait autorisé la mise en place le 24 /09/ 2011 d'un repas de service afin de favoriser la convivialité entre collègues.

La participation est actuellement de 25 €, après avis favorable du CTP, il est proposé de la porter à 28 €.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat.

La délibération relative à la participation de la collectivité au repas de service est adoptée à l'unanimité.

- **D2012-12-20 PARTICIPATION CHÈQUES CADHOC**

Le conseil municipal avait autorisé la mise en place le 26/09/2007 d'une prime dite « chaussure » d'un montant de 60 €. Après avis favorable du CTP, il est proposé de porter ce montant à 65 €.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat.

La délibération relative à la participation de la collectivité au chèque Cadhoc est adoptée à l'unanimité.

- **D2012-12-21 ENTRETIEN PROFESSIONNEL**

Un décret du 29 juin 2010 concerne l'évaluation des fonctionnaires territoriaux. Il précise les conditions dans lesquelles le fonctionnaire bénéficie, chaque année, d'un entretien professionnel qui donne lieu à un compte rendu. L'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct du fonctionnaire.

L'article 15 de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique a introduit dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 un article 76-1 qui permet aux autorités territoriales de se fonder, à titre expérimental, et par dérogation aux dispositions statutaires, sur un entretien professionnel pour apprécier la valeur professionnelle des fonctionnaires. L'entretien est conduit par le supérieur hiérarchique direct et donne lieu à l'établissement d'un compte rendu. La commission administrative paritaire peut, à la demande de l'intéressé, en proposer la révision.

Le décret du 29/06/2010 fixe les modalités pratiques d'organisation de l'entretien professionnel.

L'expérimentation de l'entretien nécessite une délibération de l'organe délibérant compétent de la collectivité territoriale qui déterminera les fonctionnaires territoriaux concernés soit dans leur totalité, soit par cadre d'emplois ou emplois. Dans ce cas, les dispositions du décret n° 86-473 du 14 mars 1986 cessent d'être applicables à ces fonctionnaires territoriaux.

Après avis favorable du CTP, il est proposé d'autoriser l'évaluation professionnelle des responsables de services par le directeur général des services, ceci afin de préparer par anticipation le passage de l'ensemble des agents au dispositif de l'entretien professionnel.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat.

La délibération relative à l'entretien professionnel est adoptée à l'unanimité.

- **D2012-09-22 PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Au titre de ses pouvoirs de police prévus à l'article L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire est responsable de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde, tel que défini par l'article L 731-1 du Code de la sécurité intérieure.

Le plan communal de sauvegarde de Saint-Loubès est le premier étage de l'organisation des pouvoirs publics en situation de crise. Il dote la commune d'un cadre prédéfini d'action en cas de survenance d'accidents ou d'incidents majeurs sur le territoire de la commune touchant les personnes et les biens.

Il recense les risques naturels et technologiques pesant sur la commune de Saint-Loubès et prévoit un dossier opérationnel de crise définissant les conduites à tenir et le partage des rôles en cas de catastrophe.

Le plan communal de sauvegarde a été adopté par arrêté du Maire du 5 décembre 2012 avec rentré en vigueur immédiate. Il fera l'objet de mises à jour dès que nécessaire.

Pour information, il est présenté en Conseil municipal et à cette occasion chacun de ses membres en reçoit une copie de la version initiale.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat.

La délibération relative au plan communal de sauvegarde est adoptée à l'unanimité.

- **D2012-09-23 CCAS**

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L123-6 et R123-11 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2008, fixant le nombre des membres du conseil d'administration ;

Vu les propositions faites par les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, par l'Union départementale des associations familiales, par les associations de retraités et de personnes âgées et par les associations de personnes handicapées.

Monsieur le Maire fait part du courrier de Madame Decaux qui présente sa démission en tant que membre du CCAS. Il la remercie pour la qualité de son travail auprès du CCAS.

Il propose de nommer Madame Jeannine Bonnet pour la remplacer.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat.

La délibération relative à la nomination d'un nouveau membre du CCAS est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Une fois l'ordre du jour épuisé, il est procédé au tour de table.

La séance est levée à 19h15.

TABLEAU DES DÉLIBÉRATIONS	
D2012.12.01	Délibération modificative n°4 - budget communal
D2012.12.02	Délibération modificative n°2 – budget centre culturel
D2012.12.03	Admissions en non valeur et réduction de titres
D2012.12.04	Participation PVR
D2012.12.05	Convention billetterie
D2012.12.06	Convention diététicienne
D2012.12.07	Tarifs camps de vacance hiver
D2012.12.08	Marché public d'assurances
D2012.12.09	Marché public de denrées alimentaires
D2012.12.10	Décisions prises par Monsieur le Maire en matière de marchés publics
D2012.12.11	Dénomination de voie
D2012.12.12	Incorporation de parcelles dans le domaine public
D2012.12.13	Convention de collecte ordures ménagères – Clos du Gary
D2012.12.14	Participation surcharge foncière
D2012.12.15	Tableau des effectifs
D2012.12.16	Contrat de prévoyance CNP
D2012.12.17	Compte épargne temps - monétisation
D2012.12.18	Échelon spécial
D2012.12.19	Participation au repas de service
D2012.12.20	Participation chèques Cadhoc
D2012.12.21	Entretien professionnel
D2012.12.22	Plan communal de sauvegarde
D2012.12.23	CCAS

TABLEAU DES DÉCISIONS DU MAIRE	
DEC2012.10.01	2012MAPA22 – Fourniture de mobilier supplémentaire pour l'ALSH La Fontaine
DEC2012.10.02	2012MAPA18 – Location d'un serveur pour la mairie